



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

COMMUNE DE MAXOU

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales – Extrait de l'article L2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielle est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le compte administratif 2021 a été voté le 18 mars par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouverture.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes)
- De l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à améliorer le cadre de vie de la commune et préparer l'avenir.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 laisse apparaître un solde positif de 35 046,96 € auquel il convient de rajouter l'excédent antérieur reporté de 2020 d'un montant de 68 742,21 €. Le résultat cumulé se porte donc à +103 789,17 €.

RF Préfecture de CAHORS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/03/2022 046-214601882-20220322-AR_2022_04-BF

Le résultat d'investissement de l'exercice 2021 laisse apparaître un solde excédentaire de 56 596,80€ auquel il convient de retrancher le déficit antérieur reporté de 2020 d'un montant de 21 452,11 €. Le résultat cumulé se porte donc à +35 144,69 €.

Le solde des restes à réaliser s'élève à -20 729,10 €.

L'affectation du résultat 2021 se matérialise de la façon suivante :

- ✓ 103 789,17 € à la section de fonctionnement (R002 – excédent de fonctionnement)

VUE D'ENSEMBLE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le compte administratif 2021 présente pour l'exercice les dépenses et recettes comme suit :

- section de fonctionnement

- Dépenses 137 728,72 €
- Recettes 172 775,68 €

- section d'investissement

- Dépenses 101 253,98 €
- Recettes 157 850,78 €

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

• GENERALITES

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

• LES PRINCIPALES DEPENSES ET RECETTES DE LA SECTION :

Dépenses Fonctionnement	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	41 139,35
66 - CHARGES FINANCIÈRES	2 804,96
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	38 991,08
012 - CHARGES DE PERSONNEL	33 341,11
014 - ATTÉNUATION DE PRODUITS	21 452,22
TOTAUX	137 728,72

Préfecture de CAHORS
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/03/2022
046-214601882-20220322-AR_2022_04-BF

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations

Recettes Fonctionnement	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	68 742,21
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTE	603,00
73 - IMPÔTS ET TAXES	112 655,96
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	46 003,86
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 052,46
76 - PRODUITS FINANCIERS	1,94
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 275,19
013 - ATTÉNUATION DES CHARGES	6 183,27
TOTAUX	241 517,89

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Locations logements communaux, location de la salle des fêtes, vente de concessions), aux impôts locaux et aux dotations versées par l'Etat.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

• GENERALITES

La section d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

La section d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent :
 - Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement).
 - Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

RF Préfecture de CAHORS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/03/2022 046-214601882-20220322-AR_2022_04-BF

• VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses Investissement	
001 - Solde d'exécution sect° d'investissement	21 452,11
00 - Financières	14 378,20
39 - Eglises	2 800,00
53 - MATERIEL	4 647,33
63 - MAIRIE / SALLE DES FETES	70 427,86
64 - SECURISATION VOIRIE	5 251,00
667 - CIMETIERES	3 749,59
TOTAUX	122 706,09

Les dépenses d'investissement sont essentiellement constituées par les programmes en cours sur la commune :

- **Le solde d'exécution de l'année 2020** qui était déficitaire de 21 452,11 €.
- **Financières** : représente le capital des emprunts dû en 2022 (cf situation de la dette ci-après)
- **Eglise** : ce programme a permis la réfection du toit de l'église de Brouelles fin 2021. Ce montant est une première échéance payée en 2021.
- **Matériel** : regroupe du mobilier de la salle des fêtes, ainsi que de l'équipement pour l'entretien des espaces verts.
- **Mairie / Salle des fêtes** : fin du programme de rénovation de la mairie et de la salle des fêtes.
- **Sécurisation voirie** : rassemble toutes les dépenses liées à l'aménagement et la sécurisation de la traversée du bourg ainsi que la création d'une aire de stationnement à proximité de la salle des fêtes.
- **Cimetières** : installation de panneaux en fer « brise vue » au cimetière de Brouelles.

Recettes Investissement	
00 - Financières	27 038,47
000 - Non individualisées	76 057,00
63 - MAIRIE / SALLE DES FETES	42 230,23
64 - SECURISATION VOIRIE	12 525,08
TOTAUX	157 850,78

Les recettes d'investissement sont essentiellement constituées :

- **du FCTVA** pour 25 759,04 €, qui représente ce que la commune récupère sur la TVA des travaux d'investissement réalisés en 2019 (rénovation de la mairie / salle des fêtes) et de la **taxe d'aménagement**.

RF Préfecture de CAHORS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/03/2022 046-214601882-20220322-AR_2022_04-BF

- **des subventions** octroyées par l'état (DETR), l'Agence Nationale du Sport, le Département (FAST) ou la Région pour les opérations rénovation mairie / salle des fêtes, sécurisation de la traversée du bourg et installation d'un plateau multisports.
- **D'un prêt relais** de 50 000 € pour la rénovation de la mairie / salle des fêtes.

SITUATION DE LA DETTE

La commune de Maxou a quatre emprunts en cours :

- ✓ **Chemin Bardayrol** : emprunt de 25 000 € contracté en août 2013 et se terminant en juillet 2023
- ✓ **Rénovation mairie / salle des fêtes** :
 - emprunt de 140 000 € contracté en mai 2019 et se terminant en juillet 2034
 - complément d'emprunt de 35 000 € contracté en août 2019 et se terminant en septembre 2034
 - prêt relais de 50 000 € contracté en janvier 2021 dans l'attente de la perception des subventions et devant être remboursé le 20 décembre 2023 au plus tard.

RF Préfecture de CAHORS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/03/2022 046-214601882-20220322-AR_2022_04-BF